

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
N°163-2025

Le Maire de **DOUVRES-LA-DELIVRANDE**,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, article L2212-2,

VU le Code de la Route,

VU la demande présentée par Madame PENLOUP Pauline afin de pouvoir réserver trois places de stationnement pour un déménagement.

CONSIDERANT, qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité, de régler la circulation et le stationnement,

ARRETE

ARTICLE I : le Samedi 20 Décembre 2025 (de 08h00 à 12h00), le stationnement sera interdit et réservé à hauteur du numéro soixante-cinq rue du Général de Gaulle 14440 Douvres-la-Délivrande Calvados.

ARTICLE II : Madame PENLOUP Pauline à la charge de la signalisation et de la pré-signalisation. Elle est responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de signalisation.

ARTICLE III: Toute contravention au présent arrêté sera constatée est poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE IV: Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur Le Commandant la Brigade de Gendarmerie de Douvres,
- La Police Municipale,
- Les Services Techniques de la Ville de Douvres,
- Madame PENLOUP Pauline,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

A Douvres-la-Délivrande, le Lundi 17 Novembre 2025.

Le Maire,
Thierry LEFORT.

